

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/26

Objet : 26 - VN24012 Travaux de voirie pour le lotissement « l'Ecrin Vert » à Saint-Germain-de-Tallevende

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN24012 Travaux de voirie pour le lotissement « l'Ecrin vert » à saint germain de Tallevende avec **EIFFAGE ROUTE**, domiciliée à ZA de la Papillonnière – rue Fulgence Bienvenue – 14 500 VIRE

Le marché est conclu pour un montant de 93 426.07 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

